

PROCES-VERBAL

Séance du 14 octobre 2022

Secrétaire de séance : Caroline PICARDA

Etaient présents 11 membres du Conseil :

Nom - Prénom	Présent	Absent excusé	Absent	Pouvoir à
LEYMARIE Christian		X		DUBUIS Didier
DUBUIS Didier	X			
PILLET Bruno	X			
VÉZINE Stéphane	X			
GARDE Delphine	X			
VILLENEUVE Claude	X			
LOUBRIAT Clément		X		
AUZELOUX Christelle		X		LEBAS Adrien
VILLENEUVE Dominique	X			
GOFFLO Sandrine	X			
PICARDA Caroline	X			
LEBAS Adrien	X			
DUCHOWICZ Carine	X			
ROUQUIÉ Yoann	X			
CAMUS Franck			X	

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022 est approuvé et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Remboursement par les locataires de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 2) Aliénation et déplacement d'une partie du chemin de Belmont
- 3) Révision des tarifs de la garderie et salle polyvalente
- 4) Adhésion de la commune de Concèze à la CABB
- 5) Délibération modificative n° 3
- 6) Contrat triennal avec le Département
- 7) Questions diverses

1) Remboursement par les locataires de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réclamer le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, aux différents locataires.

Le montant de la taxe des ordures ménagères dû au titre de l'année 2022, est ainsi réparti :

M. DEROY Jean-François (presbytère) : 64 €

Mmes AUZELOUX et DABLIN (Cabinet Infirmières) : 40 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

APPROUVE le remboursement des sommes prévues ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au remboursement de ces sommes.

Observations

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	15
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

2) Aliénation et déplacement d'une partie du chemin de Belmont

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à l'enquête publique la demande d'aliénation d'une partie du chemin intercommunal entre les communes de Brignac-La-Plaine et Yssandon au lieu-dit « Belmont » et l'acquisition d'une bande de terrain de M. SAGE Michel pour l'élargissement du terrain.

Par arrêté conjoint de M. le Maire de Brignac-La-Plaine et M. le Maire d'Yssandon, en date du 3 février 2022, une enquête publique a été ouverte du 26 février 2022 au 12 mars 2022 inclus, la commune de Brignac-La-Plaine a été désignée siège de l'enquête publique.

Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre BORDAS, dans ses conclusions, en date du 16 mars 2022, a émis un avis favorable à ce projet afin de régulariser l'existence administrative du bâtiment et de conserver un chemin ouvert au public.

Le Maire présente le document de bornage dressé le 5 juillet 2022 par M. Vincent Vieillefosse, géomètre expert à Terrasson-Lavilledieu pour cession de terrain à M. Daniel VIRE SOLVIT et acquisition de terrain à M. Michel SAGE.

Cession de parcelle à M. Daniel VIRE SOLVIT :

- Parcelle section AW n° 141 (19 ca)

Acquisition de parcelles à M. Michel SAGE :

- Parcelle section AW n° 138 (45 ca)
- Parcelle section AW n° 140 (18 ca)

Après avoir délibéré, les membres du Conseil :

- **AUTORISE** la régularisation du chemin de « Belmont »
- **AUTORISE** la cession de la partie du chemin au profit de M. Daniel VIRE SOLVIT, parcelle AW n° 141 d'une surface de 19 ca, située dans le bâtiment existant, et le déclassement de cette partie de chemin,
- **FIXE** le prix à 20 € le m²
- **AUTORISE** l'achat à M. SAGE Michel des parcelles AW n° 138 et AW n° 140 d'une superficie totale de 63 ca et fixe le prix à l'euro symbolique,
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge du demandeur
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Le plan de division est annexé à la présente délibération.

Observations

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE2022-26

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	11
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

3) Révision des tarifs
o de la garderie

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de la vacation à la garderie périscolaire, à compter du 1er janvier 2023.

Il rappelle que le prix actuel est fixé à 1,30 €, la vacation et propose d'appliquer une augmentation de 4 % ce qui porterait le nouveau tarif à 1,35 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE, à compter du 1er janvier 2023, le prix de la vacation à la garderie périscolaire à 1,35 €.

Observations
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

Table with 2 columns: Category and Count. Rows include Membres en exercice (15), Présents (11), Représentés (2), etc.

o de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose les tarifs de location de la salle polyvalente, fixés par la délibération n° DE2021-51 en date du 17/12/2021 et propose de réviser les tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, décide à compter du 1er janvier 2023 :

DE FIXER les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

- Location aux habitants de la commune :
o Week-end : 260 €
- Location aux habitants hors commune :
o Week-end : 510 €

D'INSTAURER un dépôt de caution pour toutes les locations,

DE FIXER le montant du dépôt de caution à 300 €,

CHARGE M. le Maire de faire appliquer ces dispositions.

Observations
En complément le produit de nettoyage de la salle sera fourni par la commune.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

Table with 2 columns: Category and Count. Rows include Membres en exercice (15), Présents (11), Représentés (2), etc.

4) Adhésion de la commune de Concèze à la CABB

Par délibérations du 2 juillet 2021 et du 26 avril 2022 la commune de Concèze a souhaité se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

La demande de Concèze s'est inscrite dans le cadre de la **règle de droit commun** de l'article L 5211-19 du CGCT qui nécessite l'accord de la Communauté de Communes et des communes membres dont la commune la plus peuplée (Lubersac). Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact sur les incidences de ce changement de périmètre a été réalisée conformément aux articles L5211-39-2, D 5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT.

Par délibération du 11 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour s'est opposée à ce retrait. Par ailleurs, la majorité requise au niveau du vote des communes n'a pas été obtenue.

Dès lors, la commune a pris acte de cette décision par délibération du 30 août 2022 et a sollicité de nouveau son retrait-adhésion dans le cadre de la **procédure dérogatoire** prévue à l'article L5214-26 du CGCT qui permet de se retirer d'un EPCI en l'absence d'accord de ce dernier.

Cette procédure dérogatoire nécessite de répondre aux formalités suivantes :

- **Accord par délibération de l'Agglo (EPCI d'accueil)** acceptant l'extension de périmètre.
- **Accord par délibération des conseils municipaux des communes membres de l'Agglo.**

L'article 5211-18 du CGCT dispose que "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

- **Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) DANS SA FORME RESTREINTE** pour valider le retrait de Concèze dans le cadre de la procédure dérogatoire,
- **Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) DANS SA FORME PLENIERE** sur l'adhésion de la commune de Concèze à l'Agglo.
- **Arrêté préfectoral** ou refus du préfet. En effet, le préfet conserve un pouvoir d'appréciation sur la pertinence du projet lui permettant de s'y opposer le cas échéant.

Par délibération du 26 septembre dernier, l'Agglo a validé l'extension de son périmètre à la commune de Concèze.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement au changement de périmètre de l'Agglo.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable** sur la demande d'extension du périmètre de la CABB à la commune de Concèze,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la décision de la commune à la CABB.

Observations

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	11
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

5) **Délibération modificative n° 3**

Le Maire rappelle que les crédits nécessaires aux travaux de restauration de l'église (tranche optionnelle 1) ne sont pas prévus au budget 2022.

Les travaux sont déjà engagés (plus de 30 000 € déjà facturés), il convient donc d'augmenter les crédits du budget afin de régler les factures jusqu'à la fin de l'année 2022 et également les factures de janvier 2023 jusqu'au vote du budget. (Il rappelle que les mandatements en investissement de janvier à mars ou avril ne sont possibles qu'avec les Restes à Réaliser (RAR) du budget précédent).

Cette augmentation s'élève à 240 000 €, facilement équilibrée avec les subventions de l'église non inscrites au budget.

Certains postes de fonctionnement doivent être revus à la hausse, qui seront compensés par la diminution du 023 (virement à la section d'investissement) :

Les sections de fonctionnement et d'investissement doivent rester équilibrées.

Le Maire propose les augmentations de crédits en investissement et virements en fonctionnement, détaillés dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
		comptes	montants	comptes	montants
	Tvx église tranche optionnelle 1	2313	240 000		
	Subvention Région TO 2			1322	38 250
	Subvention DRAC TO 1			1321	186 000
	Subvention Départementale T 2			1323	25 500
	Prélèvement sur section de fonctionnement			023	-9 750
	TOTAUX		240 000		240 000

FONCTIONNEMENT	Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
		comptes	montants	comptes	montants
	Electricité	60612	2 000		
	Petit équipement	60632	1 400		
	Remplacement moteur porte garage	615221	1 300		
	Autres frais	6188	950		
	Autres frais	6288	1 000		
	Charges salariales	64111	2 500		
		6453	500		
	Intérêts comptes courants Ligne trésorerie	6615	100		
	Virement à la section de fonctionnement	023	-9 750		
	TOTAUX		0.00		0.00

Observations

Travaux église : Les travaux de charpente seront terminés en fin d'année, un nouveau marché sera ouvert pour le portail.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	11
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

6) Contrat triennal avec le Département

Contrat triennal qui sera proposé au Département :

Libellé de l'opération	2023	2024	2025
Remplacement chauffage mairie école	110 000 €		
Rénovation énergétique de la salle des fêtes		250 000 €	
Halle			200 000 €
Matériels : épareuse/fourche		40 000 €	
Couverture local boulodrome			

Observations

30% d'économie d'énergie demandée :

Chauffage école/mairie 110000€ priorité 2023

2024 halle remise en question au profit de la salle des fêtes : rénovation énergétique.

Mode de chauffage de la mairie en questionnement.

Augmentation de 70% du prix de l'électricité pour la commune.

2025 halle ? sous réserve d'une étude approfondie 200000€. Projet à mûrir.

2024 : Matériel à changer : tracteur (non subventionné par le Département)

Acquisitions : fourche + épareuse, devis total tracteur compris autour de 100000€

7) Questions diverses

- Disparition CCAS au 31/12/2022, une commission communale « affaires sociales » va être créée (4 personnes ou plus) lors de la prochaine séance
- Voirie (RD147) travaux inscrits au budget du Département pour une partie de la route.
- Eclairage public : les élus envisagent une restriction progressive de l'allumage
- Bulletin municipal en cours, distribution en fin de mois
- Un panneau « cédez le passage » sera installé au carrefour RD147/RD151 au carrefour « Croix de Laborde », sur la RD 147 dans le sens La Prodelie vers la Rivière de Manasac.
- Local du boulodrome à faire recouvrir par un couvreur (voir pour un devis).

Clôture de la séance à 22 heures 24

Arrêté et approuvé le 2 décembre 2022,

Le Maire,

Didier DUBUIS

La secrétaire de séance,

Caroline Picarda

